



Coordination académique
Nantes

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle

Coordination académique – Académie de Nantes

2, place de la gare de l'État – 44 200 NANTES

Tel : 06 84 72 02 92 – Mail : fnecfpfo.acnantes@gmail.com



Monsieur William Marois,
Recteur de l'Académie de Nantes

A Nantes, le 28 avril 2020

Objet : Procédure d'alerte

Monsieur le Recteur,

Le chef de l'Etat, le gouvernement et votre administration entendent mettre en œuvre la réouverture des écoles, collèges et lycées, ainsi que celle des services académiques, à partir du 11 mai 2020.

Or, l'épidémie de Covid-19 n'est à ce stade pas maîtrisée. De très nombreuses voix protestent contre cette décision qui n'est pas précédée de la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs importants de la contamination. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 12 mars dernier et c'est ce qui a été réaffirmé par le conseil scientifique dans son avis du 20 avril dernier. Pour mémoire, ce dernier proposait alors de « *de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* ».

Lors du CHSCT académique « spécial » de ce mardi 28 avril 2020, il n'a pas été répondu aux demandes de nos représentants concernant :

1. la mise en œuvre du dépistage systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
2. la mise à disposition de masques FFP2 à hauteur des besoins, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle (nous apprenons par ailleurs qu'aucune commande de masques, en l'occurrence « grand public », n'a été faite à ce jour, ni pour les établissements scolaires, ni pour les services académiques), ainsi que des moyens de protection nécessaires en nombre suffisant, notamment le gel hydroalcoolique, les gants et serviettes à usage unique, les lunettes... ;

3. la mise en œuvre de la désinfection totale des locaux et des matériels ;

4. la mise à jour des DUERP de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, gants...), de désinfection totale des locaux et des matériels.

Dans ces conditions, nous déclenchons par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise à partir du 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-FO saisiront les ISST et les Inspecteurs du Travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre entière considération.

Les représentants de la FNEC FP **FO**
au CHSCT académique

Le coordinateur académique
de la FNEC FP **FO**

Sylvie Texereau

Gilles Baud

Adrien Leclerc

